

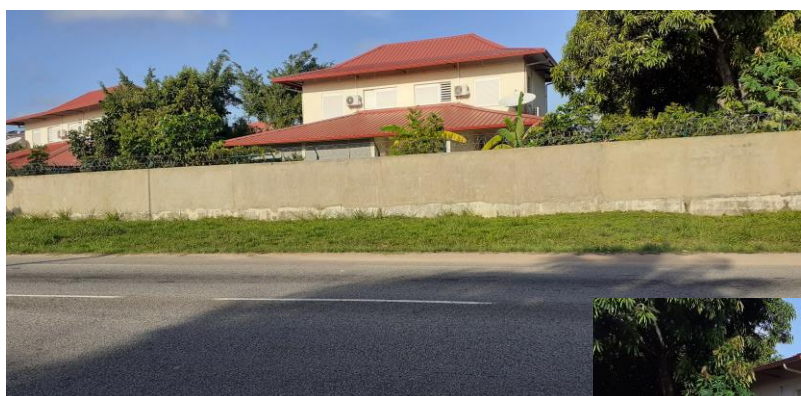


2022

# Appel à projet Artistique

## Création d'une fresque murale

### Sur le mur de la Gendarmerie à Rémire-Montjoly



*Mur de la Gendarmerie longeant la D2*



# Sommaire

<i>Caractéristiques du projet</i> :.....	2
<i>Contexte</i> :.....	2
<i>Localisation</i> : .....	2
<i>Modalités de participation et contractualisation</i> : .....	2
<i>Critères de sélection</i> : .....	3
<i>Modalités financières</i> : .....	3
<i>Formulaire de candidature</i> : .....	3
<i>Choix du lauréat</i> : .....	3
<i>Communication</i> : .....	3

## ***Caractéristiques du projet :***

**Intitulé du projet:** Réalisation d'une fresque Murale.

**Lieu :** Mur de la Gendarmerie longeant la départementale 2

**Date prévisionnelle de réalisation:** Déterminée en fonction du projet retenu

**Artiste :** Lauréat de l'appel à projet

## ***Contexte :***

Devenue aujourd'hui une ville de plus de 26 000 habitants, Rémire-Montjoly, à l'ambition de se doter d'une identité patrimoniale, culturelle, et artistique.

Aussi, faire de la diffusion artistique, sur l'ensemble de son territoire figure au programme des animations pour l'année 2022.

Connaitre l'histoire, valoriser les nombreux patrimoines de la ville en sont les objectifs prioritaires.

Et, convaincue du rayonnement de la culture sur le développement touristique et urbanistique, la commune de Rémire-Montjoly souhaite à présent développer un projet d'art urbain en lançant un appel aux artistes pour la création d'une fresque sur le mur de la Gendarmerie, situé le long de la D2.

## ***Localisation :***

Le mur choisi pour la réalisation de la fresque, longe la départementale 2, il s'agit du mur de la gendarmerie. Il mesure à peu près 75 M de long sur 2 M de haut.

Il est demandé aux porteurs de projet de centrer sa proposition de fresque, de sorte qu'elle fasse 50 M de long sur 2 M de haut, soit un total de 100 M2 pour la fresque

## ***Modalités de participation et contractualisation :***

Ce projet s'adresse aux Artistes, Collectif d'artistes ou Association, ayant de l'expérience dans ce domaine, et disposant d'un numéro de SIRET ou salarié d'une structure habilitée à établir une facturation.

Aucun style pictural n'est imposé, toutefois, celui qui sera choisi devra être adapté au support et garantir la pérennité maximale de l'œuvre, malgré le caractère éphémère de l'œuvre et sa destruction possible ou sa non restauration en cas d'usure normale liée à son matériau. Cette durée étant estimée plus ou moins à (5 ans).

L'œuvre sera composée de visuels évoquant le patrimoine culturel et artistique de Rémire-Montjoly. L'ensemble composera une fresque qui racontera Rémire-Montjoly en image.

L'artiste ou le collectif qui sera retenu, réalisera ce projet avec la participation ponctuelle de jeunes de la commune.

L'appel à projet donnera lieu à la signature d'une convention entre la Commune de Rémire-Montjoly et l'artiste ou le collectif. Celle-ci reprendra les obligations des deux parties.

## **Critères de sélection :**

- L'adéquation de l'œuvre avec la commande faite lors de l'appel à projet.
- L'originalité du projet
- Le prix (*Le prix le plus bas proposé par les candidats, sous réserve qu'il soit réaliste, sera considéré par le jury comme indice de référence. Soit entre 70 et 110 Euros le M2, tous frais inclus.*)
- Les projets contenant des messages religieux, homophobes, politiques ou racistes seront exclus d'office, sans soumission préalable au jury. (*La fresque devant respecter les valeurs de la République Française*)
- Les dossiers incomplets seront exclus de la sélection.

## **Modalités financières :**

Les coûts du matériel artistique nécessaire à la réalisation du projet ainsi que les moyens technique (*repérage, transport, frais de bouche, traitement des déchets,...*) sont à évaluer par l'artiste lors de sa candidature. La gestion de commande et la livraison de matériaux (*peintures, bombes aérosols, location et installation de nacelles ou échafaudages*) sont à la charge du lauréat.

La commune aura en charge, si nécessaire la préparation du mur. (Lavage et blanchiment)

Les honoraires artistiques (cession de droit compris) seront versés comme suit.

Le paiement pourra s'effectuer en deux phases :

- 50% du montant total après validation du devis du lauréat.
- 50 % du montant total après réception de la fresque.

## **Formulaire de candidature :**

Le formulaire de candidature est à remplir en ligne : <https://forms.gle/Vn976iEV4hLbnD7Q9>

Les dossiers de candidatures complets sont à transmettre avant **le 30/04/22**

La sélection sera finalisée au plus tard **le 31/05/22**

La réalisation effective de la fresque sera déterminée en fonction du candidat retenu.

## **Choix du lauréat :**

Les candidatures proposées feront l'objet d'une sélection par un jury composé des membres de la commission communale des Affaires culturelles et Tourisme, ainsi que des représentants de la Gendarmerie de Guyane. Les candidatures non retenues ne seront pas justifiées.

## **Communication :**

Le lauréat acceptera que l'œuvre soit utilisée par la Commune et la Gendarmerie à des fins de communication telle que ; (*Pages Facebook, sites internet, médias presses, ainsi que toutes utilisations commerciales*).

# ANNEXES



**Vue du Mur longeant la D2**



**La fresque sera centrée afin d'occuper une surface d'environ 100 M2.**



**Simulation pour l'occupation de la fresque sur le mur.**

### Plan de Masse de la zone

